Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 13/10/2020



nte

Extrait du registre des délibérations Commission « Finances et synthèse»

Conseil municipal du 12 octobre 2020 Séance du 28 septembre 2020

Ressources Humaines - instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme SGHIRI, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, M. ZAHRAOUI, Mme SENET, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, MM LUCAS, KA, Mme DUCHATELLE.

Etalent absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET Pouvoir à : M. VILLEMAIN Mme JACQUEMART Pouvoir à : M. LUCAS M. NACHITE Pouvoir à : **Mme MAUPIN** Mme JAJAN Pouvoir à : M. BOULHAMANE M. SERTAIN Pouvoir à : **Mme DUCHATELLE**

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

-	Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
-	Nombre de conseillers en exercice :	39
-	Nombre de conseillers absents non représentés :	0
-	Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39
_	Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

Date de la convocation : 06/10/2020

Rapport de présentation :

Madame Sophie LEHNER, maire-adjointe, expose :

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

La délibération n°23 du 24 juin 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP ne mentionnait pas la part IFSE "Régie". Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation de cette délibération par l'intégration de l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L'indemnité susvisée fera donc l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires.

L'incidence financière consécutive à ces vacations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les bénéficiaires de l'IFSE « régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.





maintenant!

Conditions d'attribution de l'IFSE « régie »

Il est rappelé que l'IFSE « régie » est cumulable avec :

- > I'IFSE fonctions.
- > l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. frais de déplacement),
- > les dispositifs d'intéressement collectif,
- > les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, heures supplémentaires, permanences...).

L'IFSE « régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur.

L'IFSE « régie » sera versée en une fois au mois de décembre de chaque année.

L'IFSE « régie » fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions.

L'attribution de L'IFSE « régie » fera l'objet, d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent. Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Les montants annuels de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES		MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE	
Montant maximum	Montant moyen des	Montant total du	MONTANT DU	RESPONSABILITÉ	
de l'avance	recettes encaissées	maximum de l'avance	CAUTIONNEMENT	ANNUELLE (EN €)	
pouvant être	mensuellement	et du montant moyen	(EN €)	CONVERTIE EN	
consentie		des recettes		IFSE	
		effectuées		IFSE	
		mensuellement			
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110	
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110	
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120	
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140	
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160	
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200	
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320	
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410	
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550	
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640	
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690	
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820	
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050	
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000	

Identification des services possédant des régisseurs au sein de la collectivité

20 RÉGIES DE RECETTES	10 RÉGIES D'AVANCES
Médiathèque Antoine Chanut	Réceptions
Médiathèque annexe du quartier du Moulin Jean-Pierre BESSE	Centres de Loisirs Sans Hébergement - Séjours
Médiathèque annexe du quartier Rouher L'Abricotine	Centres de Loisirs Sans Hébergement - Accueils
Patrimoine	Espace Culturel La Faïencerie
Espace Henri Matisse	Grange à Musique





Envoyé en préfecture le 15/10/2020

ID: 060-216001743-20201012-DLRG201012016-DE

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 13/10/2020



maintenant!

Espace Culturel La Faïencerie	CHAM Chœur C4 et Jeune Chœur de l'Oise
Grange à Musique	Jeunesse
Conservatoire Municipal de Musique et de Danse	Sports
CHAM Chœur C4 et Jeune Chœur de l'Oise	Ateliers Municipaux
Maison Creilloise des Associations	Courrier
Maison de la Ville	
La Locomotive	
Jeunesse	
Sports	
Piscine	
Occupation du Domaine Public et Droits de Voirie	
Abonnement au stationnement	
Urbanisme	
Affaires Générales et Réglementation	
Cimetière	

Vous êtes appelés à voter.





115

maintenant!

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 npris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat, Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique d'Etat, Vu la délibération n°23 du 24 juin 2019 portant mise en œuvre du RIFSEEP à la ville de Creil,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 28 septembre 2020,

Entendu le rapport de présentation,

_				
	Vote	ordi	naire	1

Votants: 39 Pour: 39 Contre: 0 Abstention: 0

Décide à l'unanimité :

Article 1º : d'approuver l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » pour les agents en charge d'une régie de recettes ou d'avances dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1º novembre 2020 en lieu et place de l'indemnité régie pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Article 2 : d'entériner les critères et les montants tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux charges de personnel du chapitre 012.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage :]	ו שו צו	. ZUZU

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE après dépôt en sous-préfecture le 1 5 0CT. 2020 et publication ou notification le 1 5 0CT. 2020 affiché le 1 3 0CT. 2020 CREIL le 1 5 0CT. 2020

Maire de Creil Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation La Directrice du pôle "Vie de la Cité"

Corinne FABLET

4/4

